

**TRANSFERT DU PERSONNEL ARDECHE MUSIQUE ET DANS
L'HERMITAGE ET COLOMBIER LE VIEUX AUPRES DE LA COMMUNAUTION
D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

ANNEXE

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL TRANSFERE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Pas de changement de lieu de travail pour les agents qui resteront affectés aux mêmes antennes qu'aujourd'hui
	Déplacements	Antennes d'affectation actuelles (Colombier le Vieux / Tain l'Hermitage) – Indemnités kilométriques non pris en charge par Ardèche Musique et Danse pour les déplacements sur ce secteur Danse
	Connaissance de l'établissement (structure, fonctionnement, ...)	Des rencontres collectives et individuelles ont été organisées avec les enseignants et le personnel administratif : présenter les spécificités d'ARCHE AGGLO, répondre aux questions
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Pas de changement de hiérarchie pour les enseignants – Les responsables d'antenne seront placés sous la direction du Directeur des solidarités et des services à la population
Statutaire / Conditions de travail	Temps de travail	Sur la totalité des agents, 17 auront des temps fractionnés entre Arche Agglo et Ardèche Musique et Danse
	Régime indemnitaire	Les enseignants vont bénéficier du régime indemnitaire propre aux enseignants de musique ARCHE AGGLO, plus favorable que celui en vigueur à Ardèche Musique et Danse, et maintien de l'administratif
	Congés	Pas de changement avec le fonctionnement d'AMD et en cohérence avec le régime de congés existant pour les enseignants de l'Ecole de l'Herbasse
	CET	Conformément à la réglementation, les enseignants de musique n'ont pas droit au CET. L'agent administratif transféré bénéficiera du CET tel que prévu par le règlement intérieur ARCHE AGGLO
	Action sociale	Les agents transférés vont bénéficier de l'adhésion au CNAS (idem AMD), des tickets restaurant selon la règle forfaitaire d'ARCHE AGGLO (à minima 14 jours travaillés), la participation à la mutuelle santé et complément de salaire